

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant le vote d'une enveloppe de 50 000 € au titre de l'expérimentation de la lutte contre la précarité menstruelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention au titre de précarité menstruelle.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 80 850 €, ce qui porte le montant global à hauteur de 130 850 €, au titre de la précarité menstruelle,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires complémentaires d'un montant global de 25 175 €, dans le cadre de l'affectation de 50 000 € votée par délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, au titre de l'action de lutte contre la précarité menstruelle, aux établissements dont la répartition est présentée en annexe 1.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 € au titre du dispositif de la bourse au mérite pour les dépenses de fonctionnement (opération de gestion directe 21D11592) conformément au marché subséquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le point I "la Lutte contre la précarité menstruelle" :
Adopté à l'unanimité.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs